# L'IVG dans la Constitution française

« L'inscription de <u>l'IVG dans la Constitution</u>, un message envoyé à "toutes les femmes du monde"

Par 780 voix pour contre 72, les parlementaires réunis en Congrès à Versailles, <u>lundi 4 mars</u>, ont adopté la révision constitutionnelle visant à protéger la liberté d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. Une cérémonie ouverte aux Français officialisera cette inscription le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes ».

Le Monde, le 5 mars 2024

Regarder la vidéo <a href="https://youtu.be/Xf74eGQbVKU">https://youtu.be/Xf74eGQbVKU</a>



A l'issue du vote du Congrès inscrivant officiellement le droit à l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution, au château de Versailles, le 4 mars 2024.

« "La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse [IVG]" : c'est la formulation qui sera désormais inscrite à l'article 34 de la Constitution. Avec 780 voix contre 72, les parlementaires, réunis en Congrès à Versailles, lundi 4 mars, ont largement rempli la condition des trois cinquièmes des suffrages exprimés nécessaire à l'adoption de toute révision constitutionnelle.

A l'annonce des résultats par la présidente (*Renaissance*) du Congrès, Yaël Braun-Pivet, l'exultation des parlementaires était à la hauteur de la portée historique et symbolique d'un tel vote. "Fierté française, message universel", s'est félicité, sur X, le chef de l'Etat, Emmanuel Macron, peu après le vote positif des députés et des sénateurs. <u>La France devient ainsi le premier pays au monde à inscrire formellement l'IVG dans sa Constitution</u> ».

« Ce scrutin est l'aboutissement d'un <u>processus parlementaire de dix-huit</u> mois au cours duquel de nombreux élus, relais des associations féministes, ont redoublé d'engagement pour défendre l'inscription dans la Loi fondamentale de la liberté des femmes à disposer de leur corps.

Et, pour la première fois de l'histoire, une femme, en l'occurrence la présidente de <u>l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, présidait une réunion du Congrès</u>, de surcroît pour une révision constitutionnelle intervenant <u>près de cinquante ans après le vote de la Loi Vei</u>l, qui avait à l'époque légalisé le recours à l'IVG. Ce que n'a pas manqué de souligner Mme Braun-Pivet, s'adressant "aux femmes du monde" : "Nous disons que nous les soutiendrons et que nous serons toujours à leurs côtés".

Dans l'hémicycle de la salle du Congrès, l'ambiance est solennelle au démarrage de la séance, à 15 h 30. Les parlementaires <u>placés par ordre alphabétique et non plus par appartenance à leur groupe politique</u> s'inscrivent dans cette scénographie de la concorde nationale qu'incarne la réunion de cette assemblée ».

« Dans une adresse d'une dizaine de minutes, le premier ministre, Gabriel Attal, a rappelé les parcours de <u>l'avocate Gisèle Halimi</u>, <u>de Simone Veil</u> et leur combat pour la légalisation de l'avortement, avant de proclamer sa "détermination" à "agir pour la cause de l'égalité". "Combien de congrès du Parlement firent naître une telle unité ? Combien de congrès du Parlement firent naître une telle émotion ?

Combien de congrès du Parlement permirent l'inscription d'un droit essentiel pour les femmes ? Combien de congrès furent le théâtre, non de joutes politiques, politiciennes, mais d'unité, de gratitude et de l'écriture d'un destin commun ?", a lancé le chef du gouvernement sous le regard des anciennes ministres à l'égalité femmes-hommes ou aux droits des femmes Isabelle Lonvis-Rome, Elisabeth Moreno ou Najat Vallaud-Belkacem, présentes pour cette séance singulière ».

« "Quelle victoire ! Quel bonheur ! Quelle fierté !"

La majeure partie du gouvernement, des membres de cabinets ministériels et des collaborateurs parlementaires se sont massés pour suivre les interventions à la tribune du Congrès. Plus marquante encore, la présence dans les tribunes centrales de représentantes d'associations œuvrant pour les droits des femmes et de militantes féministes, à l'instar de la présidente du Planning familial, Sarah Durocher, auxquelles ont rendu hommage la plupart des orateurs des groupes parlementaires. [...]

Plusieurs élues de gauche, à la manœuvre dans ce combat parlementaire, ont pris tour à tour la parole pour saluer un "tournant historique". "Quelle victoire! Quel bonheur! Quelle fierté!", a déclaré la sénatrice socialiste du Val-de-Marne Laurence Rossignol, sous les applaudissements de l'Hémicycle. "Ce 4 mars 2024, la France renoue avec sa vocation de phare des droits humains", a déclaré Mathilde Panot, présidente du groupe La France insoumise à l'Assemblée nationale ».

« Dans l'Hémicycle, les applaudissements presque spontanés ont stoppé net dès que l'oratrice du Rassemblement national, Hélène Laporte, est apparue à la tribune. "Nombre d'entre nous approuveront ce texte, rappelant ainsi clairement à qui, de bonne foi, craindrait le contraire, qu'en aucun cas il ne serait envisageable de revenir sur cette liberté", a avancé la députée du Lot-et-Garonne sous les huées de l'auditoire, profitant au passage pour mentionner "l'islamisme" parmi les "menaces réelles pour les droits des femmes". ».

#### « <u>Divisions à droite</u>

De son côté, <u>la droite a tenté de dissiper son malaise par rapport à la constitutionnalisation</u> <u>du droit à l'IVG</u>. S'il avait regretté, lors des débats parlementaires, que la formulation retenue par le gouvernement crée "un droit opposable, sans limites", le président du groupe *Les Républicains* (LR) à l'Assemblée nationale, Olivier Marleix, a pris soin de ne pas se trouver à contre-courant.

Evoquant la Pologne, la Hongrie et les Etats-Unis, où les entraves au droit à l'avortement sont désormais systémiques, il a estimé que "ces menaces ne peuvent pas nous laisser indifférents et, même si ce risque est lointain, nous acceptons de le voir en face. (...) Quoi qu'il en soit, ce vote, nous le devons à la liberté des femmes". Ce qui n'a pas empêché son homologue du Palais du Luxembourg, Bruno Retailleau [président de groupe LR au Sénat], de voter contre la révision constitutionnelle, ou le président (LR) du Sénat, Gérard Larcher, de s'abstenir, lui qui avait déjà fait part de son opposition au texte du gouvernement ».

« Peu après le vote, Emmanuel Macron a annoncé que <u>le texte sera officiellement</u> <u>inscrit dans la Constitution vendredi 8 mars</u>, Journée internationale des droits des femmes, lors d'une cérémonie de scellement pour la première fois ouverte au public, au ministère de la justice.

Après celui du Congrès, c'est le sceau de la Chancellerie qui sera apposé, pour entériner ce choix politique historique de faire entrer l'IVG dans la Constitution, soit la vingt-cinquième révision constitutionnelle depuis 1958 ».

« L'entrée de l'IVG dans la Constitution, un "moment historique"

Les historiennes ou les militantes sont nombreuses à saluer une étape importante des luttes féministes. Cette inscription consacre, un demi-siècle après l'adoption de la loi Veil de 1974, la liberté des femmes à disposer de leur corps. [...]

Un "moment historique". L'expression est revenue dans toutes les bouches depuis l'adoption, mercredi 28 février au Sénat, de ce projet de loi constitutionnel, ouvrant la voie à la réunion du Congrès. L'historienne Christine Bard, spécialiste de l'histoire des femmes et du genre, observe que "ce n'est pas si fréquent que ça que l'on qualifie un moment d'historique". Soit "un moment que l'on ressent comme très important et qui a un retentissement symbolique fort". ».

« Dans le cas présent, la dimension historique "peut se mesurer à plusieurs niveaux", selon Bibia Pavard, également historienne des féminismes. "C'est l'argument mis en avant dans les débats par les parlementaires eux-mêmes, qui en ont fait une façon de soutenir cette constitutionnalisation ; plusieurs sénateurs ont d'ailleurs convoqué l'histoire dans leurs interventions, ancrant ce moment dans l'histoire longue des luttes féministes et de la lutte pour l'avortement depuis la loi Veil de 1974 [qui dépénalisa l'IVG]".

[...] Lors des débats parlementaires, "s'est exprimée l'idée d'un consensus autour du fait que <u>l'avortement était une liberté fondamentale</u>, et plus largement un soutien au droit des femmes à disposer de leurs corps, <u>ce que Simone Veil n'aurait jamais pu dire</u> en 1974, relève Bibia Pavard. Cette <u>terminologie féministe</u> qui apparaissait comme radicale dans les années 1970 est aujourd'hui prise en charge par les institutions" ».

« Si la <u>loi Veil I, votée le 20 décembre 1974 et promulguée le 17 janvier 1975</u>, est souvent évoquée comme point de repère dans l'histoire de l'avortement, Christine Bard tient à avoir, à l'heure de son entrée dans la Constitution, "une pensée pour Madeleine Pelletier, qui fut la <u>première féministe, en 1911, à avoir défendu le droit à l'avortement</u>, un droit qu'elle mit en pratique, et elle paya très cher son engagement", finissant sa vie dans un asile psychiatrique.

Selon l'historienne, <u>"la panthéonisation de Simone Veil a largement préparé le terrain" à la</u> constitutionnalisation.

Les <u>mobilisations féministes</u>, "mais aussi le <u>contexte politique favorable</u> avec le travail mené au sein des deux délégations aux droits des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat" ont permis cette avancée. "C'est plurifactoriel et il existe aussi un <u>féminisme</u> <u>d'Etat</u>, un <u>féminisme institutionnel</u> (le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple) qui a joué un rôle", souligne la chercheuse ».

« <u>La formulation adoptée par le Congrès, qui fait entrer dans la Constitution "la liberté" des femmes à avorter et non "le droit à l'avortement"</u> comme le souhaitaient les organisations féministes, est un <u>texte de compromis</u>. "Nous savons très bien que dans ces termes-là la loi n'est pas garantie, elle peut être régressive à l'occasion d'un changement politique comme en Pologne", souligne Danielle Gaudry.

Les militantes restent donc mobilisées pour continuer à défendre un meilleur accès des femmes à l'IVG [...]. "La prochaine étape, c'est d'<u>inscrire l'IVG dans la charte des droits fondamentaux</u>", afin de sanctuariser ce droit au niveau européen, explique Violaine Lucas [la présidente de l'association *Choisir la cause des femmes*, fondée par Gisèle Halimi]. Et de célébrer une nouvelle date historique dans l'histoire de l'avortement ».

« IVG dans la Constitution : du texte de LFI au "souhait" de Macron, <u>un parcours</u> de dix-huit mois au Parlement

Lundi, à partir de 15h30, les parlementaires se réunissent en Congrès à Versailles pour faire de la France le premier pays au monde à inscrire dans sa Constitution l'interruption volontaire de grossesse »

« Lundi 4 mars, dès 15h30, les 925 députés et sénateurs sont conviés par le président de la République, Emmanuel Macron – en vertu de l'article 89 de la Constitution – pour une réunion du Congrès visant à inscrire le droit à l'avortement à l'article 34 de la Loi fondamentale. "La liberté garantie de la femme d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse [IVG]" : tel est l'énoncé sur lequel les parlementaires doivent se prononcer lors d'un ultime scrutin.

Pour cela, <u>trois cinquièmes des suffrages exprimés sont nécessaires</u> pour avaliser cette modification. Une formalité au vu du vote massif des parlementaires lors des précédents votes, à l'Assemblée nationale, le 30 janvier, puis au Sénat, le 28 février »

« Il aura fallu <u>dix-huit mois au pouvoir législatif pour réussir à imposer sa volonté de réviser la Constitution face à un exécutif frileux</u>. [..]

Le contexte a aidé. A l'été 2022, la Cour suprême des Etats-Unis abroge l'arrêt Roe vs Wade, qui protégeait l'accès à l'avortement dans le pays. "Un électrochoc, insiste Laurence Rossignol, sénatrice (socialiste) du Val-de-Marne. A partir de là, le combat pour la constitutionnalisation de l'IVG est sorti des cercles confidentiels des militantes féministes". Un événement qui a conféré force et légitimité aux parlementaires pour mieux protéger les droits des femmes à disposer de leur corps, face aux exemples de régression américain, hongrois ou encore polonais ».

Le Monde, le 5 mars 2024

<u>Roe vs. Wade</u> → arrêt de la Cour suprême des États-Unis, qui date de 1973 et qui protégeait les femmes souhaitant interrompre une grossesse

« Dans le sillage de la décision de la Cour suprême américaine, six propositions de loi pour constitutionnaliser le droit à l'IVG sont <u>déposées au Parlement</u>.

Après s'être assurée de l'accord du chef de l'Etat, <u>Aurore Bergé</u>, alors présidente du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale, est la première à déposer un texte, <u>le 25 juin 2022</u>, pour créer un nouvel article dans la Constitution, où "nul ne peut être privé du droit à l'IVG".

Cette annonce unilatérale crispe une partie des élus du MoDem et du parti Horizons, mais reçoit très vite le soutien de la Première ministre, Elisabeth Borne, et du Garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti. "Je me souviens des commentaires au tout début, quand je dépose le texte. Honnêtement, personne ne croit qu'on ira au bout", se remémore Mme Bergé, aujourd'hui Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes ».

« <u>A gauche, les initiatives foisonnent aussi</u>. Le groupe communiste au Sénat dépose un texte défendu en 2017 par l'élue du Val-de-Marne, Laurence Cohen ; de même pour les socialistes du Palais du Luxembourg. Hasard du calendrier parlementaire, Mélanie Vogel, sénatrice (écologiste) des Français de l'étranger, rédige une proposition de loi, débattue dès le 19 octobre 2022 au Sénat. Le texte est rejeté à seulement... dix-sept voix d'écart. Un espoir se lève parmi les élues, en particulier les femmes parlementaires, qui se retrouvent en première ligne dans la bataille législative.

Du <u>côté de l'exécutif</u>, la prudence est de mise. Emmanuel Macron ne souhaite pas subir un énième revers sur le terrain constitutionnel après deux échecs cuisants, sur sa réforme des institutions, en 2018, puis sur la préservation de l'environnement, en 2021 ».

« Le 24 <u>novembre 2022</u>, <u>c'est au tour de l'Assemblée nationale</u> de s'emparer du dossier. La présidente du groupe Insoumis, Mathilde Panot, profite d'un calendrier qui lui est favorable pour défendre la constitutionnalisation de l'IVG et de la contraception, lors de la niche parlementaire de son groupe.

Cette séance électrique aboutit à un <u>premier compromis</u> sur lequel se rejoignent la gauche et le camp présidentiel. Ainsi, <u>"la loi devra garantir l'effectivité et l'égal accès au droit" à l'IVG</u>. Pour la première fois, le Palais-Bourbon\* se prononce en faveur du droit à l'IVG dans la Constitution. Souhaitant faire prospérer le processus parlementaire, Mme Bergé annonce alors retirer son texte qui devait être débattu trois jours après ».

Le Monde, le 5 mars 2024

\*Siège de l'Assemblée nationale

« Les votes sans précédent ne s'arrêtent pas là. Le 1<sup>er</sup> <u>février 2023</u>, le <u>Sénat</u> est appelé à se prononcer sur la proposition de loi constitutionnelle de Mme Panot, votée à l'Assemblée. Contre toute attente, un amendement du sénateur (LR) de la Manche, Philippe Bas, ancien collaborateur de Simone Veil, permet l'adoption du texte. <u>Le "droit"</u> de recourir à une IVG devient la "liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse".

Même si la formulation proposée par M. Bas est beaucoup moins ambitieuse que celle de l'Assemblée nationale, un tournant vient de s'opérer. Une proposition constitutionnelle pour consacrer l'IVG dans la Loi fondamentale peut être adoptée si les députés votent à leur tour dans les termes identiques à ceux du Sénat, ce qui contraindrait alors le chef de l'Etat à soumettre cette révision constitutionnelle par référendum, étant donné qu'il s'agit d'une initiative parlementaire et non gouvernementale ».

« Début février 2023, c'est donc la perspective d'un <u>référendum jugé hautement risqué</u> qui pousse l'Elysée à sortir de sa réserve. Le conseiller chargé des questions institutionnelles, Eric Thiers, est missionné par le chef de l'Etat, afin de trouver une rédaction susceptible de faire aboutir un projet de loi constitutionnelle. Une manière d'épargner à l'exécutif un débat où <u>les anti-IVG</u>, pourtant minoritaires, auraient eu une tribune aussi importante que les soutiens au projet de révision constitutionnelle.

Main dans la main avec Mme Bergé, M. Thiers propose au président de la République, deux jours après le vote au Sénat, la formule qui sera retenue un an plus tard pour le texte présenté par le gouvernement : "La liberté garantie de la femme de recourir à l'interruption volontaire de grossesse". Un compromis suffisamment proche de la formulation du Sénat, mais plus contraignant sur le plan juridique ».

« M. Thiers rédige d'ailleurs une note à M. Macron, dans laquelle il anticipe déjà – en cas de vote conforme de l'Assemblée nationale et du Sénat – la tenue d'un Congrès, le lundi 4 mars 2024, pour promulguer le texte, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes.

Lors d'un hommage rendu à l'avocate Gisèle Halimi, le 8 mars 2023, Emmanuel Macron répond enfin au vote de l'Assemblée et du Sénat, promettant de "changer notre Constitution, afin d'y graver la liberté des femmes à recourir à l'IVG", mais <u>sans préciser le calendrier ni le périmètre de la réforme constitutionnelle</u>.

Les mois passent, et, chez les parlementaires de gauche à la manœuvre sur le dossier, l'incompréhension prédomine. "A un moment donné, il s'agit d'écrire une phrase. S'il leur faut un an, c'est qu'il n'y a pas de volonté", déplore Mme Vogel ».

« A chacune de ses rencontres avec Mme Borne, la locataire de Matignon, Mme Panot demande que le gouvernement dépose lui-même un projet de loi pour éviter un référendum sur l'IVG. La première ministre élude. "Dès juillet 2022, on a offert sur un plateau en or à Emmanuel Macron le fait d'être le premier président au monde à inscrire le droit à l'avortement dans sa Constitution, et il n'a pas voulu s'en saisir plus tôt", regrette la députée (La France insoumise) du Val-de-Marne.

Le chef de l'Etat et son conseiller [...] cherchent alors à gagner du temps. La décision est prise de laisser passer les élections sénatoriales de septembre 2023, pour ne pas braquer le président (LR) du Sénat, Gérard Larcher, et le président de la droite sénatoriale, Bruno Retailleau, tous deux opposés à la révision constitutionnelle ».

« A la rentrée de <u>septembre 2023</u>, Mmes Panot, Vogel et Rossignol dînent ensemble. Toutes les trois estiment qu'il est temps de répondre à l'attente nourrie par les militantes féministes et les associations de défense des droits des femmes, quitte à s'engager dans une campagne référendaire. [...] Mme Panot annonce qu'elle reprendra dans la niche de son groupe, prévue le 30 novembre 2023 à l'Assemblée, le texte adopté au Sénat grâce à M. Bas. <u>La pression sur l'exécutif est maximale</u>.

Le 4 octobre, lors de son discours pour les 65 ans de la Constitution de la Ve République, M. Macron précise ses intentions et promet entre les lignes la présentation d'un projet de loi constitutionnelle pour l'IVG: "J'ai exprimé mon souhait, le 8 mars dernier, que nous puissions trouver un texte accordant les points de vue entre l'Assemblée nationale et le Sénat, et permettant de convoquer un Congrès à Versailles". L'Elysée veut encore maîtriser le tempo de la révision constitutionnelle ».

« Le <u>28 octobre</u>, *La Tribune Dimanche* révèle que le dépôt du projet de loi auprès du Conseil d'Etat a eu lieu avant que M. Macron ne l'annonce sur les réseaux sociaux, le lendemain. [...]

Eric Thiers multiplie les entrevues avec des figures-clés du Sénat : le président (LR) de la commission des lois, François-Noël Buffet, le président du groupe centriste, Hervé Marseille, et la présidente centriste de la délégation aux droits des femmes, Dominique Vérien. Ce sont des agents <u>facilitateurs pour le compromis espéré par l'exécutif</u> avec la chambre des collectivités locales.

Philippe Bas est aussi informé de la rédaction retenue par le gouvernement dans le texte présenté en conseil des ministres, le 12 décembre. L'objectif est toujours de réunir le Congrès le 4 mars, pour une promulgation de la révision constitutionnelle le 8 mars. Lorsque Aurore Bergé évoque, à la mi-décembre, un tel calendrier sur *Sud Radio*, les sénateurs y voient un mépris pour leurs délibérations, et une partie de la majorité sénatoriale en profite pour se raidir ».

« <u>A l'Assemblée nationale</u>, le texte du gouvernement recueille 493 voix <u>fin janvier</u>, avec l'appui du rapporteur (*Renaissance*) du texte, Guillaume Gouffier Valente. De quoi donner de l'élan pour plier les débats au Sénat. Optimiste quant à l'obtention d'une majorité dans chaque chambre, le Garde des Sceaux s'investit dans les discussions parlementaires, multiplie les contacts avec les élus de tous les bords [...].

Jusqu'à la dernière minute, l'incertitude plane quant à l'adoption du projet de révision dans les mêmes termes qu'à l'Assemblée, d'autant plus que la droite sénatoriale tente, par l'intermédiaire de M. Bas, de faire adopter un nouvel amendement. Sans succès.

[...] Le <u>28 février</u>, sous la pression de l'opinion largement favorable et de parlementaires très volontaristes, le <u>Sénat votera le texte</u> à 267 voix pour ».

« Un résultat au-delà de toutes les estimations. "Ce vote est historique, salue M. Dupond-Moretti. Nous serons le premier pays au monde à inscrire dans la Constitution cette liberté pour les femmes de disposer de leur corps".

Aux yeux des observateurs de la vie politique et institutionnelle, ce moment parlementaire est particulièrement remarquable, comme le souligne Marie-Anne Cohendet, professeure de droit constitutionnel à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, spécialiste des institutions de la Ve République : "Dans cette période de défiance vis-à-vis de toutes les autorités, voir que c'est la volonté du peuple qui a déterminé les gouvernants à adopter une révision de la Constitution, pour laquelle ils n'étaient pas très motivés au départ, et voir que tous les partis politiques, au-delà de leurs clivages, vont réussir à adopter une réforme qui est massivement voulue par l'opinion, c'est extrêmement salutaire pour la démocratie". ».

Voir le reel du *Monde* sur l'histoire de l'IVG en France

https://www.instagram.com/reel/C4KzqlvNzqd/

« IVG : les dates-clés depuis la loi Veil

<u>17 janvier 1975</u> → La loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est promulguée pour cinq ans. Ses dispositions deviendront définitives avec le vote de la loi, le 31 décembre 1979

31 décembre 1982 → La loi Roudy instaure le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale

27 janvier 1993 → La loi Neiertz crée le délit d'entrave à l'IVG et dépénalise "l'autoavortement"

4 juillet 2001 → La loi Aubry-Guigou allonge le délai légal de 10 à 12 semaines de grossesse et assouplit les conditions d'accès aux contraceptifs et à l'IVG pour les mineures »

« <u>17 décembre 2012</u> → L'IVG est prise en charge à 100 % par l'Assurance-maladie

4 août 2014 → Suppression de la notion de détresse des conditions de recours à l'IVG

26 janvier 2016 → Les sages-femmes peuvent réaliser les IVG médicamenteuses ; le délai de réflexion de sept jours est supprimé

<u>2 mars 2022</u> → La loi Gaillot allonge le délai légal de l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse et autorise les sages-femmes à pratiquer des IVG instrumentales en établissement de santé »

« IVG dans la Constitution : "liberté" ou "droit", qu'est-ce que cela peut changer ?

Le Sénat a voté l'inscription dans la Constitution de "la liberté" de recourir à l'avortement. L'Assemblée nationale entendait, elle, en garantir le "droit". La constitutionnaliste Anne Levade explique [...] les implications juridiques de ces formulations »

Le Monde, le 2 février 2023

Dans la nouvelle version de l'article 34 de la Constitution on lit « <u>La loi détermine les</u> <u>conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse</u> ».

« Si les deux chambres du Parlement ont adopté ce texte, les versions retenues par chacune divergent. Après de longues négociations, les députés avaient finalement voté la formulation suivante : "La loi garantit l'effectivité et l'égal accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse". [...]

Par le biais d'un amendement déposé par le sénateur de la Manche, Philippe Bas (Les Républicains), les élus du Palais du Luxembourg ont voté une version largement remaniée, en adoptant la formulation suivante : "La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse". [...] Un changement sémantique, mais aussi juridique et politique, vivement critiqué sur les bancs de la gauche et par les associations féministes.

Anne Levade [...], professeure de droit public et présidente de l'association française de droit constitutionnel, [...] explique ce qu'impliquent, sur le plan du droit, ces formulations différentes ».

Le Monde, le 2 février 2023

« Il a été reproché aux élus du Palais du Luxembourg de ne consacrer que la "liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse" et non pas le "droit à l'IVG". Quelle est la logique juridique de chacune de ces formulations ?

Le contenu de l'article voté au Sénat opère une évolution par rapport à celui adopté à l'Assemblée nationale. Certes, dans les deux versions, c'est la compétence du législateur qui est centrale (les deux textes disent bien que c'est "la loi [qui] détermine" ou "la loi [qui] garantit"). Mais dans celle du Sénat, on ne parle plus d'un "droit à" l'IVG, c'est-à-dire un droit de créance, une obligation positive qui ferait que l'Etat doit tout mettre en œuvre pour faire en sorte qu'il soit effectivement exercé. Non, dans la version du Sénat, l'IVG n'est pas un "droit à" mais une composante de la liberté de la femme ».

Le Monde, le 2 février 2023

« Cette formulation du Sénat vient en réalité consacrer textuellement ce qui est déjà la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur le sujet. A chaque fois qu'il a eu à examiner un texte relatif à l'IVG, il l'a fait en rattachant le recours à l'IVG à l'article 4 de la <u>Déclaration des droits de l'homme et du citoyen</u>, qui pose que "la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui".

De mon point de vue, il n'y a pas de quoi le regretter : il y a déjà, aujourd'hui, une protection constitutionnelle du recours à l'IVG à travers la jurisprudence du Conseil constitutionnel, et la proposition du Sénat la renforce en quelque sorte puisqu'elle la consacre noir sur blanc. En revanche, ceux qui aspiraient à la reconnaissance d'un droit de créance peuvent être déçus, car le Sénat ne consacre pas un droit qui impose des obligations à l'Etat ».

Le Monde, le 2 février 2023

« Pourquoi vouloir inscrire cette formulation sous l'article 34 et non plus en faire un nouvel article, le 66-2, comme le souhaitait l'Assemblée nationale ?

Cet aspect est également important : dans la version du Sénat, il ne s'agit plus d'un article nouveau (le 66-2) mais d'un alinéa dans l'article 34, qui définit le domaine de la loi. Là encore, c'est assez logique sur le plan du droit : la dernière version du texte qui avait été adoptée à l'Assemblée nationale privilégiait bien, dans sa formulation, l'angle "compétence de la loi". La formulation retenue était presque une incitation pour que le Sénat déplace cet article, car c'est bien l'article 34 qui définit les matières qui relèvent du domaine de la loi.

En revanche, cela veut dire que, contrairement à ce qu'avait voté l'Assemblée nationale, <u>la protection de l'IVG n'aura pas, symboliquement, un article à soi seul</u>. La version du Sénat fait seulement de l'IVG une catégorie relevant du domaine du législateur, ce qui était déjà le cas ».

« La version du Sénat peut-elle être vue comme une <u>moindre protection de l'IVG</u> par rapport à celle de l'Assemblée nationale ?

La version du Sénat est une <u>solution de compromis</u>: certes, elle minimise un peu la place de l'IVG qui n'a pas son article à soi mais elle sécurise tout de même le recours à l'IVG. En d'autres termes, elle <u>consacre l'état actuel du droit</u>. Il sera par exemple possible de revenir en arrière sur certains sujets, comme les délais dans lesquels il est possible d'y avoir recours et qui sont fixés par le législateur. Cela étant, la version de l'Assemblée nationale ne conduisait pas non plus à un recours totalement inconditionné à l'IVG mais à un "accès libre et effectif".

Enfin, il ne faut pas oublier que, si un jour arrivent au pouvoir des gens qui veulent remettre en cause l'IVG, la Constitution est certes extrêmement importante dans un Etat de droit, mais ils pourront également, sous certaines conditions, la réviser ».

L'importance de la Constitutionnalisation selon Denis Baranger, professeur de droit public

« Les arguments juridiques mobilisés par les adversaires de la constitutionnalisation n'emportent pas l'adhésion. Selon eux, le droit à l'avortement ne court pas de risque dans notre pays, car il est garanti par la loi et reconnu par nos juges. Rien de tout cela ne convainc. La loi Veil de 1975 peut à bon droit être considérée comme une grande loi. Mais même les grandes lois ne sont pas à l'abri d'une remise en question.

De son côté, le Conseil constitutionnel n'a jamais consacré explicitement et directement un droit ou une liberté d'avorter, ce qu'il aurait très bien pu faire. Au lieu de cela, il s'est contenté de juger que les lois relatives à la liberté d'avorter étaient simplement conformes à la Constitution, ce qui n'est tout de même pas la même chose ».

L'importance de la Constitutionnalisation

« En outre, il l'a fait en considérant que les lois sur l'IVG devaient concilier plusieurs principes : celui de la "liberté de la femme" et, plus étonnamment, celui de la "dignité de la personne humaine contre toute forme de dégradation". Difficile de comprendre en quoi ce dernier principe entre ici en ligne de compte : si c'est la dignité de la femme, elle est déjà reconnue dans le premier principe ; en revanche, si c'est celle de l'embryon ou du fœtus, tout le problème est justement de savoir s'il s'agit ou non d'un être humain aux yeux du droit. Et, comme d'habitude, on ne sait rien ou presque, en lisant les décisions du Conseil constitutionnel, de la manière dont le législateur doit opérer l'équilibre exigé entre les deux principes ».

Le Monde, le 27 février 2024

L'importance de la Constitutionnalisation

« Prétendre que l'actuelle jurisprudence constitue une garantie solide n'est donc guère convaincant. Dans un autre registre, l'argument selon lequel la Constitution n'a pas à devenir un "catalogue de droits sociaux et sociétaux" ne semble guère plus sérieux. D'abord parce que, s'il pose bien une question de société, le droit à l'avortement est fondamentalement un droit individuel. Ensuite parce qu'il est évident que <u>les Constitutions protègent les droits, des droits de toutes sortes. Elles ont même été créées pour cela</u> ».

Le Monde, le 27 février 2024

#### L'importance de la Constitutionnalisation

« On peut certes dire que, si, aujourd'hui, une loi portait atteinte, directement ou indirectement, au droit à l'IVG, elle serait censurée par notre juge constitutionnel. Mais il est toujours hasardeux de vouloir prédire ce que fera ou ne fera pas une juridiction, fût-elle constitutionnelle.

L'un des premiers forfaits que commettent les pouvoirs populistes là où ils s'implantent est de tenter de modifier la composition ou les prérogatives des juges constitutionnels. Qui nous dit que le Conseil constitutionnel n'aura pas, à l'avenir, des membres moins libéraux, ou qu'il ne sera pas tout simplement réduit au silence ? Certes, même une reconnaissance explicite de l'avortement dans la Constitution pourrait alors également être remise en question. Mais <u>le pas à franchir serait plus grand</u>. Entre les populistes et l'avortement s'interposerait le <u>pouvoir constituant</u> ».

Le Monde, le 27 février 2024

#### Qui était Simone Veil ?

« Les années de guerre

Avec le début de la Seconde Guerre Mondiale commencent les premières brimades à l'encontre des Juifs, perpétrées par le régime de Vichy et l'obligation de se déclarer aux autorités. André Jacob, le père, perd le droit d'exercer sa profession tandis qu'Yvonne, la mère, se débrouille pour nourrir la famille. Malgré la prise de contrôle de la côte d'Azur par les allemands et le climat antisémite ambiant, Simone Jacob réussit son baccalauréat en mars 1944.

Simone est âgée de 16 ans lorsqu'elle est arrêtée le 30 mars 1944 à Nice à l'occasion d'un contrôle de rue, malgré son nom d'emprunt, Simone Jacquier. Elle est conduite à l'hôtel Excelsior qui servait de lieu de rassemblement des juifs avant leur départ vers l'Allemagne. Les autres membres de la famille Jacob, hébergés par des amis niçois, sont arrêtés également en suivant ».

Simoneveil.fr

#### Qui était Simone Veil ?

« Simone est envoyé au camp de Drancy tandis que son père et son frère partent vers la Lituanie d'où ils ne reviendront jamais. Simone, sa mère et l'une de ses sœurs quittent Drancy pour Auschwitz-Birkenau [...] où elles arrivent le 15 avril au soir. Sur les conseils d'un prisonnier parlant français, elle déclare avoir plus de 18 ans, ce qui lui évite l'extermination. [...] Après avoir déchargé des camions de pierres elle est transférée à Bobrek puis à Bergen-Belsen où elle est affectée en cuisine. Sa mère est alors emportée par le typhus et sa sœur sauvée de justesse par l'arrivée des alliés en 1945.

Simone Jacob retrouve la France en mai 1945 et choisit de taire les souvenirs de cette jeunesse en déportation ».

Simoneveil.fr

#### Qui était Simone Veil ?

« De retour en France le 23 mai 1945, une date que Simone n'oubliera jamais, elle apprend qu'elle a été reçue aux épreuves du baccalauréat passées la veille de son arrestation.

Elle décide alors de s'inscrire à la <u>faculté de droit</u>, comme elle l'avait toujours voulu, et entre parallèlement au nouvel Institut d'études politiques. [...]

Elle se marie avec Antoine Veil le 16 octobre 1946 ». Le couple aura trois enfants. En 1953, Antoine Veil « devient inspecteur des Finances.

Simone Veil, qui s'est jusqu'alors entièrement dévouée à ses enfants et à son mari, <u>s'inscrit</u> <u>au concours de la magistrature, accessible aux femmes depuis 1946</u>.

D'abord attachée titulaire à la Direction de l'administration pénitentiaire, elle passe sept années, de 1957 à 1964, à <u>agir activement pour l'amélioration du sort des détenus</u> ».

#### Qui était Simone Veil ?

« Elle est ensuite affectée à la Direction des affaires civiles, sous la tutelle du garde des Sceaux Jean Foyer qui lance de grandes réformes du code civil en matière familiale ; c'est Simone Veil qui rédige le projet de loi sur l'adoption ».

En 1970, elle est « nommée <u>secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature</u> (CSM) par le Président Pompidou, elle est la <u>première femme à occuper ce poste</u> ».

### Simone Veil - la légalisation de l'IVG

« À la suite de l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République, le 19 mai 1974, Simone Veil est nommée dans le Gouvernement de Jacques Chirac au poste de <u>ministre de la Santé</u>. Elle est la <u>seule femme ministre de ce Gouvernement</u>, ses collègues féminines occupant des secrétariats d'État [...].

Dès le premier Conseil des ministres, le sujet de la <u>légalisation de l'interruption volontaire</u> <u>de grossesse</u> est abordé par le Président Giscard d'Estaing. Face au problème de l'avortement clandestin, il y a urgence.

C'est Simone Veil qui est chargée de faire adopter le projet de loi. Un dossier très délicat. Portée par le mouvement féministe et soutenue par l'engagement à ses côtés du ministre de l'Intérieur, Michel Poniatowski, Simone Veil affronte les attaques ».

### Simone Veil - la légalisation de l'IVG

« C'est dans une grande agitation que, le 26 novembre 1974, le président de l'Assemblée nationale, Edgar Faure, lui donne la parole.

[...] Les débats de l'Assemblée sont retransmis en direct [...]. <u>Son discours – de quarante</u> minutes – va bouleverser la société française et faire entrer Simone Veil dans l'histoire.

Suivent trois jours de discussions parfois violentes. La loi est finalement votée dans la nuit du 29 novembre par 284 voix contre 189, avec une courte majorité des voix de droite, complétée par la totalité de celles de gauche. Puis le texte est voté au Sénat, plus facilement que prévu.

La loi est finalement <u>promulguée le 17 janvier 1975</u>, elle prévoit que : « la femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la dixième semaine. » La loi est votée pour cinq ans. Elle sera définitivement adoptée en 1979, et en 2001, le délai pour pratiquer un avortement sera porté à douze semaines ».

### <u>La suite de sa carrière - l'Europe</u>

« Après ces cinq années passées au ministère de la Santé, s'ouvre ensuite pour Simone Veil l'important épisode européen. La construction européenne est à ses yeux le seul moyen d'éviter les horreurs du passé. Elle en est intimement convaincue depuis son retour des camps.

Le président Giscard d'Estaing lui propose de porter les couleurs de l'UDF [Union pour la démocratie française, UDF] aux <u>premières élections du Parlement européen au suffrage universel</u>, le 10 juin 1979. C'est son baptême électoral – un baptême victorieux : sa liste arrive largement en tête.

Valéry Giscard d'Estaing soutient alors la candidature de Simone Veil à la présidence du Parlement européen, y percevant un symbole fort de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne. "Qu'une ancienne déportée devienne la première présidente du nouveau Parlement européen lui paraissait de bon augure pour l'avenir", écrit à ce propos Simone Veil dans ses *Mémoires* ».

### <u>La suite de sa carrière - l'Europe</u>

« Élue le 17 juillet 1979 présidente du Parlement européen par 192 voix – trois voix de plus que la majorité absolue –, Simone Veil devient citoyenne de l'Europe au niveau le plus élevé, poste qu'elle occupe pour trente mois, jusqu'en janvier 1982.

Pour autant, elle ne renonce pas à l'Europe. Présidente du groupe libéral, elle poursuit son engagement actif dans la vie politique européenne, à la tête notamment du service juridique du Parlement, jusqu'en 1993 ».

### La suite de sa carrière - Ministre d'Etat

« Le 30 mars 1993, alors qu'elle est sur le point d'aller en Namibie où doit se tenir un important colloque sur le sida, Édouard Balladur, nouveau Premier ministre nommé par François Mitterrand, propose à Simone Veil de <u>revenir au ministère de la Santé et des Affaires sociales, au rang de ministre d'État</u>.

Elle accepte, et lui demande d'adjoindre à ses fonctions celles du ministère de la Ville, s'attaquant de front, pendant deux ans, au <u>déficit de la Sécurité sociale et aux quartiers</u> difficiles.

Après l'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République, à la demande du Premier ministre Alain Juppé, elle présidera le Haut conseil à l'intégration ; elle y travaillera sur les <u>questions d'égalité des chances</u> ».

### Membre du Conseil Constitutionnel

« De 1998 à 2007, Simone Veil achève sa carrière au <u>Conseil constitutionnel</u> où elle est nommée par René Monory, président du Sénat, pour un bail de neu<u>f ans.</u>

Durant le temps où elle y siège, le problème de la primauté du droit communautaire sur la législation française est longuement débattu. En tant que "militante de l'Europe", elle demande d'ailleurs un congé sans solde au président du Conseil constitutionnel, Pierre Mazeaud, pour sortir de sa réserve, le temps de faire campagne en 2005 pour le projet de Constitution européenne ».

À regarder

Simone Veil en 1974 : "Féministe, qu'est-ce qu'on entend par cela ?"

Suggestion de film à regarder

La loi (2014), de Christian Faure

#### Simone Veil au Panthéon

« Sa disparition le 30 juin 2017, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, suscite une immense émotion. Lors de la cérémonie d'hommage national qui lui est dédiée aux Invalides le 5 juillet 2017, le président de la République Emmanuel Macron annonce son inhumation au Panthéon avec son époux Antoine.

Ainsi, le <u>1er juillet 2018</u>, <u>Simone Veil devient la cinquième femme à faire son entrée au Panthéon</u>, après Sophie Berthelot en 1907, Marie Curie en 1995, Germaine Tillion et Geneviève de Gaulle-Anthonioz en 2015. "La décision de faire entrer Simone Veil au Panthéon ne fut pas seulement la mienne ni celle de sa famille, mais celle de tous les Français", déclare Emmanuel Macron dans son discours d'hommage ».

Enseignants Lumni, site du Ministère de l'Education

### Simone Veil au Panthéon

« Un an après sa mort, Simone Veil fait son entrée au Panthéon, à Paris […]. Elle est la première femme à être accompagnée par son mari, Antoine, et non l'inverse. "C'est un symbole très fort", a estimé sur *France info* Maurice Szafran, auteur de la biographie *Simone Veil : destin*.

[...] Si on essaie de synthétiser le parcours inouï et à la fois dramatique de Simone Veil, on se rend compte que le combat [...] pour les femmes a été l'axe central de sa vie. Cette panthéonisation accompagne parfaitement ce destin-là. Ce qui est bien dans le fond, c'est qu'on a oublié la violence inouïe de cette période de 1975 [lors de l'adoption de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse]. Elle a été vilipendée avec les mots les plus épouvantables et les plus orduriers par son propre camp politique. Cette loi passe grâce au combat des femmes et parce que la gauche vote pour cette loi que voulait Valérie Giscard d'Estaing ».

Simone Veil au Panthéon

À regarder Simone Veil : que symbolise l'entrée au Panthéon ?

Dailymotion, le 1 juillet 2018

### « <u>Qu'est que le Panthéon ?</u>

Le Panthéon est la nécropole laïque des "Grands Hommes", dont la "patrie est reconnaissante" et veut honorer la mémoire. [...] Au départ, il s'agissait d'une abbaye dans laquelle étaient conservées les reliques de Sainte-Geneviève. À la demande de Louis XV, une nouvelle église fut construite entre 1764 et 1790. Lors de la Révolution française, en 1791, l'Assemblée constituante transforme l'église en nécropole nationale : le Panthéon devient alors un temple destiné à "recevoir les grands hommes de l'époque de la liberté française". En témoigne la devise réinscrite sur le fronton, et toujours visible aujourd'hui : "Aux grands hommes la patrie reconnaissante". ».

Europe 1, le 19 février 2024

### « <u>Qui repose au Panthéon?</u>

Les grands hommes et grandes femmes politiques, écrivains, scientifiques, résistants... reposent dans la crypte du monument. Voltaire (en 1791), et Jean-Jacques Rousseau (en 1794) font partie des premiers à y entrer. Jean Jaurès, Emile Zola, Marie et Pierre Curry, Jean Moulin... y sont transférés au fil des décennies. Ces dix dernières années, les résistants Pierre Brossolette, Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Germaine Tillion (en 2015), la femme politique Simone Veil et son époux Antoine Veil (2018), l'écrivain Maurice Genevoix, et la star franco-américaine du music-hall Josephine Baker (2021) ont fait leur entrée au Panthéon. En tout, 81 personnalités y reposent, dont six femmes. ».

### « Qui décide d'une panthéonisation ?

Cela a évolué au fil des siècles. Au début, en 1791, c'est l'Assemblée constituante qui décide, puis la Convention prend le relais en 1794. Sous le Premier Empire, Napoléon Bonaparte est le seul à accorder une entrée au Panthéon.

À partir de la III<sup>e</sup> République, cette décision revient aux députés.

Depuis 1958 et le début de la Ve République, seul le président de la République peut décider le transfert d'une dépouille au Panthéon. Cela est officialisé par décret publié au Journal Officiel ».

Europe 1, le 19 février 2024

### Quels sont les critères ?

### « Le <u>mérite, seul critère officiel</u>

Seul un décret du 26 mai 1885 précise officiellement la condition pour entrer au Panthéon. "Les restes des grands hommes qui ont bien mérité de la patrie y seront déposés", indique-t-il. L'appréciation du critère du "mérite" revient donc au chef de l'État, même si l'approbation populaire s'avère une condition officieuse.

Les Français attendent de la personnalité qu'elle soit fédératrice, au-delà des clivages politiques. [...]

Le possible panthéonisé doit aussi incarner les idéaux de la République. Une condition qui a conduit, en 2007, à suspendre les réflexions autour de l'entrée au Panthéon du marquis de La Fayette, jugé pas assez républicain.

La nationalité française en revanche, n'est pas une exigence absolue. Le poète et résistant Missak Manouchian (1906-1944), qui fera son entrée au Panthéon avec son épouse Mélinée le 21 février, était d'origine arménienne avant de devenir apatride ».

« <u>Le Panthéon, un temple du sexisme</u> »?

« La devise inscrite au fronton du Panthéon n'en a que pour les "grands hommes". Aux grandes femmes, la patrie n'est guère reconnaissante.

Quand 71 hommes peuplent les couloirs de la crypte, pas une républicaine illustre des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ne réside en ces lieux, et les femmes du XXe siècle honorées pour "leur mérite propre" se comptent sur les doigts d'une main : Marie Curie, Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Germaine Tillion, Simone Veil et, à partir du 30 novembre, Joséphine Baker ».

Le Nouvel Obs, le 29 novembre 2021

### « Marie Curie, première femme panthéonisée

Il faut attendre 1995 pour voir une femme célébrée pour ses propres mérites. S'apprêtant à quitter le pouvoir, François Mitterrand veut imposer une femme après avoir distingué cinq hommes. Son choix se porte sur Marie Curie, toutefois indissociable de son époux, Pierre. Hommage leur sera rendu à tous deux, nobélisés pour leur découverte sur la radioactivité.

Mais lors de la cérémonie, c'est sur Marie Sklodowska-Curie, veuve à 38 ans et nobélisée une seconde fois, que Mitterrand s'attarde. Elle est le symbole "du combat exemplaire d'une femme qui a décidé d'imposer ses capacités dans une société qui réserve trop souvent aux hommes les fonctions intellectuelles et les responsabilités publiques", déclare-t-il ».

Le Nouvel Obs, le 29 novembre 2021

« Les droits des femmes avancent, la dépénalisation de l'avortement s'impose, mais le Panthéon continue d'accueillir des grands hommes : André Malraux et Alexandre Dumas sous Chirac, Aimé Césaire sous Sarkozy. Les associations féministes tempêtent face à cette injustice et à l'invisibilisation des femmes jusque dans l'histoire.

En arrivant à l'Elysée, François Hollande commande un rapport à Philippe Bélaval, le président du Centre des Monuments nationaux. [...] Une mission assortie d'une recommandation : les suggestions pour les hommages à venir doivent tenir compte "de la parité et de la diversité pour rendre sensible au plus grand nombre la portée de ces hommages". [...]

Face à ce casse-tête, le rapport Bélaval propose que, désormais, on rende "hommage uniquement à des femmes du XX° siècle incarnant ce message d'engagement républicain sans cesse réitéré". Inconcevable, disent les néoféministes, pour qui cela revient, par exemple, à exclure à jamais <u>Olympe de Gouges</u>, femme de lettres, pionnière du féminisme, guillotinée sous la Terreur, et tant d'autres ».

"Aux grands hommes, la patrie reconnaissante"

« C'est une devise qui, hissée au-dessus de l'entrée principale des lieux, de plus en plus, interpelle : *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante*. Apparue une première fois au XVIII<sup>e</sup> siècle, puis voilée, elle fut de nouveau inscrite pour de bon en 1837, en même temps que fut dévoilée la sculpture de David d'Angers mettant en scène la patrie remettant des couronnes à ses héros : Voltaire, Rousseau, Lafayette ou Bonaparte. Au Panthéon, qu'en est-il des grandes femmes ?

Tandis qu'avec Joséphine Baker, elles seront désormais six à y être honorées, contre 75 hommes (Simone Veil, Marie Curie, Germaine Tillion, Geneviève de Gaulle-Anthonioz et Sophie Berthelot), se pose avec de plus en plus d'acuité la question de la pertinence de cette devise. Faut-il la retirer ? Interrogé mardi sur ce point, Bruno Roger-Petit, conseiller mémoire du président de la République, n'apportait pas de réponse, mais reconnaissait que "la réflexion [...] paraît difficilement évitable". ».

« "Comment des petites filles ou des femmes s'imagineraient-elles de fabuleux destins si le Panthéon demeure le sanctuaire des *grands hommes*, si la devise écrite à son fronton continue d'affirmer qu'eux seuls sont dignes de la reconnaissance publique ?" questionne l'historienne de la littérature Eliane Viennot dans son dernier ouvrage.

Pour elle, il est temps de réfléchir à *l'imposture* que représente l'emploi du mot homme pour désigner l'ensemble de l'humanité. "Les appellations au masculin empêchent de se projeter dans une société égalitaire, et de prendre conscience du chemin à parcourir", estime-t-elle.

"Il est temps de sortir les femmes de l'ornière et de mettre en avant les femmes créatrices", appuie Olivier Daronnat, [...] organisateur des Journées du matrimoine, dont la devise, à l'origine, était un clin d'œil piquant à ce Panthéon excluant : "Aux grandes femmes, la matrie reconnaissante". ».

Libération, le 26 novembre 2021

« En réponse au fronton, le collectif les *MonumentalEs*, chargé d'un projet de réhabilitation de la place du Panthéon en 2018, a fait graver le nom de près de 200 femmes "fières, puissantes, et de tous les jours" sur des bancs publics installés devant le monument, de Monique Wittig à Sylvia Plath.

"Symboliquement, il était important de travailler sur l'extérieur : les femmes ont trop longtemps été cantonnées à l'intérieur", analyse Chris Blache, anthropologue urbaine membre du collectif. Sauf que trois ans plus tard, déplore cette spécialiste du genre, beaucoup de ces noms commencent à s'effacer, dans une certaine indifférence, "comme si l'histoire se répétait". »

Libération, le 26 novembre 2021

Qui était Gisèle Halimi?

« Morte le 28 juillet 2020, à 93 ans, Gisèle Halimi est née le 27 juillet 1927 à La Goulette en Tunisie. Issue d'une famille modeste, elle a obtenu son brevet d'avocate à Tunis en 1948 avant d'entrer au barreau de Tunis, puis de partir exercer à Paris en 1956, où elle mènera une carrière d'avocate engagée. Le droit à l'avortement, l'abolition de la peine de mort, la dépénalisation de l'homosexualité... Elle a consacré sa vie à défendre, avec courage et opiniâtreté, de multiples causes.

Elle a notamment été l'une des avocates des militants du FLN et a fait parler d'elle en prenant la défense de l'une d'entre elles, Djamila Boupacha, torturée et violée par des militaires français durant sa détention à Alger, accusée d'avoir déposé une bombe »

Qui était Gisèle Halimi?

#### « Le droit à l'avortement

C'est l'un des combats majeurs de la vie et carrière de Gisèle Halimi : le droit à l'IVG. Fondatrice en 1971 avec Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir de l'association pour le droit à l'avortement *Choisir la cause des femmes*, le 5 avril 1971, elle est signataire du célèbre *Manifeste des 343 salopes* publié par *Le Nouvel Observateur*, dans lequel 343 femmes affirment publiquement s'être fait avorter au risque de poursuites pénales allant jusqu'à l'emprisonnement.

L'année d'après, elle défend Marie-Claire Chevalier, une jeune femme accusée d'avoir avorté suite à un viol dans un procès resté emblématique des droits des femmes, le "procès de Bobigny". Le 8 novembre 1972, Marie-Claire est relaxée, tandis que les quatre femmes accusées de complicité, dont sa mère et deux de ses collègues, sont relaxées ou condamnées avec sursis. Une victoire historique, alors que la loi Veil ne dépénalisera l'avortement qu'en 1975 ».

« En 1978, nouveau procès emblématique gagné par l'avocate pour l'avancée des droits des femmes, cette fois-ci à Aix-en-Provence. Gisèle Halimi y défend deux femmes violées dans les Calanques, près de Marseille, en 1974. À l'époque, la loi française ne reconnaît pas le viol comme un crime.

Selon ses mots, l'enjeu de ce procès aux assises dépasse bien le cas de ces deux jeunes femmes : "L'enjeu, c'est changer les rapports fondamentalement entre les hommes et les femmes", déclare-t-elle. Alors que les agresseurs des deux jeunes Belges n'avaient été poursuivis que pour coups et blessures et attentat à la pudeur, des délits jugés en correctionnelle, Gisèle Halimi parvient à les faire condamner à six ans de prison pour le meneur de l'expédition punitive, quatre ans pour les deux autres ».

#### « Engagée en politique

En 1965, Gisèle Halimi fonde avec Evelyne Sullerot, Colette Audry et d'autres femmes le Mouvement démocratique féminin, afin de soutenir l'élection du socialiste François Mitterrand. Quand ce dernier devient président en 1981, Gisèle Halimi est élue députée apparentée socialiste [...]. Elle poursuit son combat à l'Assemblée, cette fois-ci pour le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), finalement voté en 1982, mais aussi l'abolition de la peine de mort, la parité en politique ou encore la dépénalisation de l'homosexualité. De 1985 à 1986, l'avocate sera également ambassadrice de France à l'Unesco. En 1998, elle fait partie de l'équipe qui crée Attac (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne) ».

#### « Féministe

Mère de trois garçons, dont Serge Halimi, directeur de la rédaction du *Monde diplomatique*, a confié qu'elle aurait aimé avoir une fille pour "mettre à l'épreuve" son engagement féministe. "J'aurais voulu savoir si, en l'élevant, j'allais me conformer exactement à ce que j'avais revendiqué, à la fois pour moi et pour toutes les femmes", a-t-elle dit au *Monde* en 2011.

Un an avant sa mort, dans une longue interview accordée au journal *Le Monde* en septembre 2019, la nonagénaire s'étonnait encore que "les injustices faites aux femmes ne suscitent pas une révolte générale" ».

### « <u>Un jour au Panthéon?</u>

Dans un tweet publié en août 2021, Emmanuel Macron avait annoncé qu'un "hommage national" serait rendu à Gisèle Halimi début 2022 [...] à Paris. [...] L'hommage national lui est donc rendu ce mercredi 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. Non sans susciter une polémique : son fils, Serge Halimi, a annoncé qu'il n'y participera pas, car, dit-il, il survient en pleine mobilisation contre une réforme des retraites que la militante féministe aurait combattue.

Si les associations féministes s'étaient félicitées à l'époque de cette décision de l'Élysée, certaines auraient souhaité un geste plus fort de la part du chef de l'État. De nombreuses personnalités revendiquent en effet l'entrée de la militante pour les droits des femmes au Panthéon ».

## Sitographie

Entrée au Panthéon : quels sont les critères pour faire partie des « grands hommes » ?

Hommage national à Gisèle Halimi : qui était cette grande figure

IVG dans la Constitution : du texte de LFI au « souhait » de Macron

IVG dans la Constitution : « liberté » ou « droit », qu'est-ce que cela peut changer ?

L'IVG dans la Constitution : qu'est-ce que ça change ?

« Le Conseil constitutionnel n'a jamais consacré explicitement et directement un droit ou une liberté d'avorter »

L'entrée au Panthéon de Simone Veil

L'entrée de l'IVG dans la Constitution, un « moment historique »

L'inscription de l'IVG dans la Constitution, un message envoyé à toutes les femmes du monde

L'entrée de Simone Veil au Panthéon, un "symbole très fort"

## Sitographie

Le Panthéon, un temple du sexisme

Page consacrée à Simone Veil sur le site du Gouvernement

Panthéon : et les grandes femmes ?

Site consacré à Simone Veil

Tout savoir sur la panthéonisation et le Panthéon, alors que Missak